

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE :

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE ?

PRIX

DU JOURNAL,

DE L'ABONNEMENT

Rue Perez Castellanos n. 162.

Le PATRIOTE paraît trois fois la semaine, le DIMANCHE, le MERCREDI et le VENDREDI. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on adresse les lettres et avis à M. J. H. REYNAUD, propriétaire gérant.

2 PATACONS par mois.

MONTEVIDEO.

7 FEVRIER 1850.

MESSAGE DE ROSAS.

(suite et fin.)

« En même temps que le gouvernement présentait ces considérations au jugement éclairé du contre amiral, et désirait correspondre dignement à l'ouverture précieuse du gouvernement de la République Française, transmise par son honorable organe, il voyait avec satisfaction que le contre amiral se rapportait aux observations verbales qu'il avait détaillées au ministre des affaires étrangères. Dans ces observations, il soutenait qu'il y avait un grand inconvénient dans la note de ce gouvernement; et cet inconvénient était le refus d'un armistice; dans les deux cas où se plaçait le gouvernement argentin; soit qu'il lui fut remis un projet de convention confidentiel pour l'envoyer en France, soit qu'il rendit compte du refus d'adhésion de ce gouvernement aux huit propositions, et demandât les pouvoirs pour traiter; il devait au moins y avoir un armistice, parce qu'il n'y avait aucun but dans l'effusion de sang, jusqu'à ce que la résolution de la France fut connue. Le contre amiral soutenait aussi que l'on devait laisser exister un *statu quo*; qu'on ne pouvait croire que l'armistice, comme il le demandait, fractionnait les bases Hood; qu'il demandait seulement une suspension d'armes jusqu'à ce que l'on obtint la résolution du gouvernement français sur le projet de convention, si on ne voulait pas faire un traité *ad referendum*, ou jusqu'à ce qu'il fut pourvu de pleins pouvoirs; que cette suspension d'ailleurs ne durerait pas plus de six mois; ce qui était bien loin de ce qu'on comprenait dans les bases Hood, par l'armistice qui devait se conclure.

« Sur cette base, et dans son désir intime de répondre avec la considération convenable à l'inventure pacifique de la République Française, et de correspondre aux procédés conciliants et honorables du contre amiral, le gouvernement adhérait, dans l'un des deux cas mentionnés, à une suspension d'armes, en ce qui concerne l'effusion de sang, entre les forces de la ville de Montevideo et celles commandées par le président de l'Etat Oriental de l'Uruguay, général Don Manuel Oribe; pourvu que ledit président, allié de la Confédération, s'y conformât de son côté, jusqu'à ce qu'on reçoive la réponse du gouvernement français, au projet confidentiel du traité de paix que lui transmettrait le contre amiral, ou à la demande

de pouvoirs qu'il faisait, pour traiter; toute communication entre ces forces devant être prohibée comme elle l'était alors, et tout le reste devant exister dans l'état actuel.

« Le gouvernement se plaisait ainsi à rester attaché à tout esprit de conciliation, coopérant, autant que la sécurité et l'honneur de la Confédération Argentine, et les droits de son allié de lui permettaient, au louable désir du contre amiral, d'une suspension d'armes, qui éviterait l'effusion de sang, pendant que le gouvernement français prendrait une résolution.

« En réponse, le contre amiral a déclaré que la disposition de ce gouvernement, à la fois pacifique et bienveillante, étant si conforme aux dispositions manifestées par la France, qu'il se plaisait à lui faire savoir que le moyen d'un projet *ad referendum*, avec une suspension d'armes pendant six mois, lui paraissant de nature à terminer les différends désagréables, entre la France et la République Argentine, il s'empreserait de prendre connaissance, d'une manière confidentielle, dudit projet de traité qu'il enverrait à son gouvernement, après que le général Oribe y aurait adhéré en ce qui le concernait, comme il le déclarait dans la dernière note de ce gouvernement.

« Le gouvernement de la Confédération, en conformité avec l'accord mutuel de vues et de moyens réciproquement honorables, qu'il avait obtenu d'établir sur le mode le plus à propos et le plus convenable de procéder à une pacification solide et honorable, lui a répondu qu'il se plaisait à adresser au contre amiral, d'une manière confidentielle, un projet de convention, fondé sur les propositions présentées au nom des gouvernements de France et d'Angleterre, par l'agent confidentiel Don Thomas Samuel Hood et sur les modifications avec lesquelles elles furent admises par le gouvernement argentin et son allié, ces propositions et modifications accommodées à l'état actuel de l'intervention française, le blocus des ports argentins ayant été levé le 16 juin 1848; bien entendu qu'il serait établi une suspension d'armes, dans la forme spécifiée par le gouvernement et admises par le contre amiral, pendant que le gouvernement de la République Française prendrait une résolution sur le projet de convention. Il lui a manifesté que s'il se chargeait d'élever ce projet à la résolution de son gouvernement, celui de la Confédération en lui faisant connaître sa disposition à ce effet, procéderait par solliciter le consentement de son allié le président de l'Etat Oriental de l'Uruguay, général Don Manuel Oribe, avant que le contre amiral ne fit aucune démarche, et qu'il lui en communiquerait le résultat, afin que si ce gouvernement obtenait l'accession de son allié, le contre amiral réglerait avec lui le projet confidentiel de

convention qui le concernait, et qu'il put donner aux deux projets l'ultériorité correspondante devant son gouvernement.

« Quant à la suspension d'armes, pendant le temps nécessaire pour que le gouvernement de la République Française prit une résolution, il avait déjà été bien entendu qu'elle ne consisterait qu'à éviter l'effusion de sang; toute communication entre les forces commandées par le président de l'Etat Oriental de l'Uruguay, général Don Manuel Oribe, et celles de la ville de Montevideo, devant être prohibée comme elle l'était alors, et le reste existerait dans le même état. C'était dans cette forme que le gouvernement argentin adhérait à une suspension d'armes, pourvu que son allié s'y conformât, et qu'il en convint aussi avec le contre amiral en ce qui le concernait.

« C'était avec plaisir que le gouvernement abondait ainsi en moyens de conciliation et de paix, avec l'espoir satisfaisant que le contre amiral apprécierait ces procédés d'une manière digne de sa capacité éclairée, et qu'ils seraient loyalement accueillis dans les conseils du gouvernement de la République Française, parce qu'ils étaient conformes à la raison et à tous les intérêts.

« Après avoir particulièrement manifesté au gouvernement quelques légers inconvénients qu'il trouvait dans le projet; ces inconvénients, ayant été pris en considération et écartés par le gouvernement avec l'intérêt pacifique et bienveillant dont il a fait preuve dans tout le cours de la négociation confidentielle, le contre amiral a déclaré qu'il y adhérait, ainsi qu'aux démarches que se proposait de faire le gouvernement argentin auprès de son allié avant qu'il conclut avec celui-ci le traité qui le concernait particulièrement.

« Quant à la suspension d'armes, qui devait durer jusqu'à ce que le gouvernement français ait fait connaître ses sentiments sur le dit projet confidentiel de traité de paix *ad referendum*; le contre amiral a déclaré qu'il reconnaissait qu'il n'avait d'autre but que de faire cesser l'effusion de sang, les choses restant en *statu quo*, sans qu'il y eut communication entre les troupes de la campagne et celles de la ville.

« En adhérant complètement aux explications énoncées, il a ajouté qu'il se plaisait à reconnaître l'esprit de modération qui les avaient dictées.

« Le gouvernement, consécutif avec ce qu'il avait offert, s'est adressé à son allié le président de la République Orientale de l'Uruguay, général Don Manuel Oribe, sollicitant son *accessit* aux stipulations que ce gouvernement avait proposées au contre amiral, dans le projet confidentiel de convention, et qu'en lui transmettait. Le dit allié de cette République s'était conformé entière-

Feuilleton du Patriote.—8 FEVRIER 1850.

LES

MILLE ET UN FANTOMES.

V.

LE SOUFFLET DE CHARLOTTE COBDAY.

(Suite.)

Deux personnes avaient, pendant que nous dînions, été introduites au salon.

C'étaient le docteur et le commissaire de police.

Le commissaire de police venait nous faire signer le procès-verbal que Jacquemin avait déjà signé dans sa prison.

Une légère tache de sang se faisait remarquer sur le papier.

Je signai à mon tour, et en signant :

—Qu'est-ce que cette tache ? demandai-je; et ce sang, vient-il de la femme ou du mari ?

—Il vient, me répondit le commissaire, de la blessure que le meurtrier avait à la main, et qui continue de saigner sans qu'on puisse arrêter le sang.

—Comprenez-vous, Monsieur Ledru, dit le docteur, que cette brute-là persiste à affirmer que la tête de sa femme lui a parlé ?

—Et vous croyez la chose impossible, n'est-ce pas, docteur ?

—Parbleu !

—Vous croyez même impossible que les yeux se soient ouverts ?

—Impossible.

—Vous ne croyez pas que le sang, interrompu dans sa fuite par cette couche de plâtre qui a bouché immédiatement toutes les artères et tous les vaisseaux, ait pu rendre à cette tête un moment de vie et de sentiment ?

—Je ne crois pas.

—Eh bien ! dit M. Ledru, moi je le crois.

—Moi aussi, dit Alliette.

—Moi aussi, dit l'abbé Moulo.

—Moi aussi, dit le chevalier Lenoir.

—Moi aussi, dis-je.

Le commissaire de police et la dame pâle seule ne dirent rien : l'un sans doute parce que la chose ne l'intéressait point assez, l'autre peut-être parce que la chose l'intéressait trop.

—Ah ! si vous êtes tous contre moi, vous aurez raison. Seulement, si un de vous était médecin....

—Mais, docteur, dit M. Ledru, vous savez que je le suis à peu près.

—En ce cas, dit le docteur, vous devez savoir qu'il n'y a plus de douleur là où il n'y a plus de sentiment, et que le sentiment est détruit par la section de la colonne vertébrale.

—Et qui vous a dit cela ? demanda M. Ledru.

—La raison, parbleu !

—Oh ! la bonne réponse. Est-ce que ce n'est pas aussi la raison qui disait aux juges qui ont condamné Galilée, que c'était le soleil qui tournait et la terre qui restait immobile ?

—La raison est une sottise, mon cher docteur. Avez-

vous fait des expériences vous-mêmes sur des têtes coupées ?

—Non, jamais.

—Avez-vous lu les dissertations de Sommering ? avez-vous lu les procès-verbaux du docteur Sue ? avez-vous lu les protestations d'Œcher ?

—Non.

—Ainsi, vous croyez, n'est-ce pas, sur le rapport de M. Guillotin, que sa machine est le moyen le plus sûr, le plus rapide et le moins douloureux de terminer la vie.

—Je le crois.

—Eh bien ! vous vous trompez, mon cher ami, voilà tout.

—Ah ! par exemple !

—Ecoutez, docteur, puisque vous avez fait un appel à la science, je vais vous parler science; et aucun de nous, croyez-le bien, n'est assez étranger à ce genre de conversation pour n'y point prendre part.

Le docteur fit un geste de doute.

—N'importe, vous comprendrez tout seul alors.

Nous nous étions rapprochés de M. Ledru, et, pour ma part, j'écoutais avidement : cette question de la peine de mort appliquée, soit par la corde, soit par le fer, soit par le poison, m'ayant toujours singulièrement préoccupé comme question d'humanité.

J'avais même de mon côté fait quelques recherches sur les différents douleurs qui précèdent, accompagnent et suivent les différents genres de mort :

—Voyons, parlez, dit le docteur d'un ton incrédule.

—Il est aisé de démontrer à quiconque possède la plus

ment audit projet de convention, le gouvernement en fit part au contre amiral, afin qu'il put procéder à l'arrangement du traité respectif avec le président de l'Etat Oriental de l'Uruguay, général Don Manuel Oribe en ce qui le concernait, et une fois obtenu, donner à cette affaire l'ultériorité convenue, en soumettant les deux projets à la résolution du gouvernement de la République Française.

« Le contre amiral Le Prédour répondit que l'adhésion du général Oribe au projet de traité confidentiel, terminait heureusement sa mission à Buenos Ayres; et qu'il ne lui restait plus pour arriver au but si vivement désiré par lui, que d'établir les liens de bonne harmonie, entre son gouvernement et les Républiques de la Plata, et régler avec le général Oribe la part du traité qui concerne spécialement les affaires intérieures de la République de l'Uruguay, devant se rendre pour cette mission, auprès dudit général, le plus promptement possible.

« Le gouvernement témoigna sa reconnaissance pour les dispositions cordiales qui avaient animé et animaient le digne contre amiral Le Prédour pour rétablir les liens de bonne amitié entre la France et la Confédération.

« C'est avec satisfaction que subséquemment le gouvernement a été informé, par la correspondance de son allié, du projet confidentiel qu'il avait conclu avec le contre amiral, et qu'il s'était entièrement conformé au projet mentionné, duquel ainsi que de celui de cette République, le contre amiral Le Prédour a fait part à son gouvernement.

« Tel est l'état dans lequel se trouve actuellement cette affaire. Le gouvernement n'a point omis aucun effort honorable, pour prouver encore une fois à celui de la France, les desirs qu'il avait d'arriver à une fin honorable des différends qui existent entre les deux pays, et suscités par l'intervention. Il a la confiance que ce gouvernement appréciera dûment des preuves si amicales, sans dédaigner les devoirs que lui imposent la justice internationale et l'honneur de la France.

« Le gouvernement, simultanément, et dans les mêmes termes qu'il le fit au ministre nommé par S. M. B. pour résider dans la Confédération, a fait part au contre amiral du décret qui suspendait l'exécution de celui du 27 août 1845, prohibant toute espèce de communication avec les navires de guerre anglais et français; comme de celui du 15 juillet 1848 qui le déclarait de nouveau en vigueur.

« L'illustre contre amiral Le Prédour a répondu qu'il communiquerait au gouvernement français, cette nouvelle preuve des dispositions bienveillantes de celui de la Confédération, faisant savoir que son intime conviction était, qu'elle serait appréciée comme elle méritait de l'être. Il a également remercié pour la bienveillance avec laquelle le gouvernement l'avait personnellement distingué dans ledit décret.

« Comme je vous en fis part dans mon message antérieur, j'ai approuvé le ministre argentin à Paris, pour avoir complimé le gouvernement provisoire de la République Française.

« Le gouvernement s'était réservé de l'accréditer de nouveau, aussitôt qu'il aurait été informé par celui de France, de son installation; et lui a ordonné de présenter à ce gouvernement, les sentimens de sincère amitié de celui de la Confédération, comme de ses vœux pour le bonheur de la France et pour le rétablissement des bonnes relations entre les deux pays.

« Avant que le ministre argentin fit rappeler au gouvernement qu'on ne lui avait pas envoyé de nouvelles lettres de créance auprès du président de la République Française, on lui fit observer qu'il n'avait point accusé réception, en temps opportun, des ordres précédens, ni donné aucune information sur la démarche amicale qu'il avait été chargé de faire auprès du gouvernement français. Dans sa correspondance il n'en avait nullement fait mention; cette faute était très sensible au gouvernement, du moment surtout que la conférence se rapportait à la démarche amicale qu'on lui avait ordonné de faire. Malgré ce défaut, vu l'état des relations de la Confédération avec la France, la suspension d'hostilités et le prochain rétablissement de la paix, mais non point d'une communication normale et ordinaire entre nations indépendantes; considérant aussi que ce gouvernement n'avait nommé officiellement aucun ministre plénipotentiaire, négociateur de la paix, ni notifié sur installation au pouvoir; et vu en outre que dans cette situation, il était établi par le droit commun des nations, que le ministre argentin quoique sans nouvelles lettres de créance, conservait son inviolabilité diplomatique, et devait être traité comme ministre public de la Confédération, il lui fut ordonné de rester en France, jusqu'à ce qu'on lui envoyât de nouveaux pouvoirs, quand arriverait le cas opportun et convenable de les lui envoyer, soit par quelque démarche amicale du gouvernement français envers le gouvernement argentin, soit par la notification amicale de son installation, que ferait ce gouvernement à celui de la République, soit par l'arrangement et la conclusion de la convention publique de paix qu'on avait en vue.

« Le gouvernement lui a également ordonné que pendant ce temps, dans toutes les occasions qu'il s'offrirait, il devait signifier très expressement au gouvernement français, comme on lui avait déjà ordonné, les sentimens de l'amitié la plus sincère de celui de la Confédération et son vif intérêt pour le bonheur de la France et le rétablissement des bonnes relations entre les deux pays.

« Depuis, le gouvernement a excusé l'omission mentionnée de son ministre à Paris quand il sut qu'il se trouvait gravement malade depuis quelque temps, et que sa vie aussi intéressante pour la Confédération se trouvait en danger. On vient de recevoir la triste nouvelle de son décès. Le gouvernement prévoyant un cas aussi lamentable, aussitôt qu'il fut informé de la grave maladie du bien méritoire (bien mérité) défunt, a ordonné à l'officier de la légation d'employer tous les moyens pour obtenir son rétablissement, et dans le cas contraire d'honorer dignement sa mémoire.

« Il a été nommé un vice consul argentin pour la ville de Marseille. »

EUROPE.

FRANCE.

LES IDEES DE LA PRESSE.

M. Napoléon a évité le déclinaire de M. Desjobert. Sa proposition, divisée en trois projets de décret distincts, va se représenter, son auteur le croit, dans les meilleures conditions de succès. Et comme M. de Girardin revendique la paternité de l'invention, nous allons voir peut être arriver à discussion une des idées de la Presse :

C'est le moment de dire un mot du système politique que suit le rédacteur en chef de ce journal. Ce système n'est pas le nôtre. Nous préférons une tâche plus modeste. Chercher la voie des améliorations positives immédiatement réalisables, et pousser le pouvoir en le soutenant, avec la conscience que la société contient en elle tous les germes de progrès, tous les élémens de salut, et qu'il s'agit de les mettre en lumière, de les féconder et non de leur substituer des idées, des plans nouveaux plus ou moins ingénieusement coordonnés dans le cabinet; telle est la ligne du *Crédit*.

La Presse, au contraire, attend peu de chose du principe de vie et de progrès naturels que renferment les élémens actuels de la société; elle n'attend rien des institutions et des hommes. Elle n'a foi que dans ses idées.

Certes, ennemis et amis le reconnaissent: il est peu d'esprits aussi actifs, aussi inventifs que celui de M. de Girardin. Au milieu du feu d'artifice de propositions et d'inventions que la surexcitation fébrile des événemens de Février faisait éclore dans son cerveau, M. de Girardin s'écriait d'une voix triomphante, et comme portant défi à la politique de suivre: *une idée par jour!* En effet, la politique essoufflée ne l'a pas suivi. Le moyen de faire courir cette lourde machine gouvernementale, aussi vite que l'imagination de M. de Girardin? Le moyen de tisser et d'imprimer ces étoffes merveilleuses, aussi vite que l'ébauche du patron se gravait dans l'esprit de leur auteur? Une idée par jour! Plus d'idées en un an que M. Scriba n'a produit de vaudevilles dans toute sa vie!... c'était incroyable! Il est vrai que M. de Girardin disait: « Mettez moi à l'œuvre, et l'exécution marchera aussi vite que la pensée. » On ne l'a pas mis à l'œuvre, et aujourd'hui qu'est devenue l'idée des trois ministères? Ou en est déjà l'idée de l'impôt unique sur le capital? Que va devenir l'idée du prince de Joinville, futur président de la République? Dieu le sait!

Ce n'est pas que nous éprouvions pour ces idées aucune espèce de prévention. Trois ministères au lieu de neuf! Evidemment, c'est une combinaison qui simplifie, sur le papier au moins, l'impulsion administrative. Nous aurions préféré, il est vrai, que M. de Girardin eût trouvé trois bons ministres, un Sally, un Colbert et un Turgot. Il les a peut être cherchés, mais il paraît que les bons ministres sont plus rares que les bons ministères; à défaut des hommes, contentons nous donc de l'idée, contre laquelle, comme idée, nous le répétons,

—Contez, dit le chevalier Lenoir.

—Monsieur... murmura la femme pâle.

Je me dis rien, mais mon désir était dans mes yeux.

—C'est étrange, dit M. Ledru sans nous répondre et comme se parlant à lui-même, c'est étrange comme les événemens influent les uns sur les autres! Vous savez qui je suis, dit M. Ledru en se tournant de mon côté.

—Je sais, Monsieur, répondis-je, que vous êtes un homme fort instruit, fort spirituel, qui donnez d'excellens diners, et qui êtes maire de Fontenay-aux-Roses.

M. Ledru sourit en me remerciant d'un signe de tête.

—Je vous parle de mon origine, de ma famille, dit-il. —J'ignore votre origine, Monsieur, et ne connais point famille famille.

—Eh bien! écoutez, je vais vous dire tout cela, et puis peut-être l'histoire que vous désirez savoir et que je n'ose pas vous raconter, viendra-t-elle à la suite? Si elle vient, eh bien! vous la prendrez; si elle ne vient point, ne me la redemandez pas; c'est que la force m'aura manqué pour vous la dire.

Tout le monde s'assit et prit ses mesures pour écouter à son aise.

Au reste, le salon était un vrai salon de récits ou de légendes, grand, sombre, grâce aux rideaux épais et au jour qui allait mourant, dont les angles étaient déjà en pleine obscurité, tandis que les lignes qui correspondaient aux portes et aux fenêtres, conservaient seules un reste de lumière.

ALEXANDRE DUMAS.

(La suite au prochain numéro.)

légère notion de la construction et des forces vitales de notre corps, continua M. Ledru, que le sentiment n'est pas entièrement détruit par le supplice, et ce que j'avance, docteur, est fondé, non point sur des hypothèses, mais sur des faits.

—Voyons ces faits.

—Les voici: 1° Le siège du sentiment est dans le cerveau, n'est-ce pas?

—C'est probable.

—Les opérations de cette conscience du sentiment peuvent se faire, quoique la circulation du sang par le cerveau soit suspendue, affaiblie ou partiellement détruite.

C'est possible.

—Si donc, le siège de la faculté de sentir est dans le cerveau, aussi longtemps que le cerveau conserve sa force vitale, le supplice a le sentiment de son existence.

—Des preuves!

—Les voici.—Haller, dans ses *Elémens de physique*, t. 4, p. 35, dit:

« Une tête coupée rouvrit les yeux et me regarda de côté parce que, du bout du doigt, j'avais touché sa moelle épinière. »

—Haller, soit; mais Haller a pu se tromper.

—Il s'est trompé, je le veux bien. Pas-sons à un autre—Weycard, *Arts philosophiques*, p. 221, dit:

« J'ai vu se mouvoir les lèvres d'un homme dont la tête était abattue. »

—Bon; mais de ce mouvoir à parler...

—Attendez, nous y arrivons. Voici Sommering; ses œuvres sont là, et vous pouvez chercher. Sommering

dit: « Plusieurs docteurs, mes confrères, m'ont assuré avoir vu une tête séparée du corps grincer des dents de douleur, et moi je suis convaincu que si l'air circulait encore par les organes de la voix, les têtes parleraient. » Eh bien! docteur, continua M. Ledru en pâlisant, je suis plus avancé que Sommering. Une tête m'a parlé à moi.

Nous tressaillâmes tous. La dame pâle se souleva sur sa chaise longue.

—A vous?

—Oui, à moi; direz-vous aussi que je suis un fou?

—Dam! fit le docteur, si vous me dites qu'à vous-même...

—Oui, je vous dis qu'à moi-même la chose est arrivée. Vous êtes trop poli, n'est-ce pas, docteur, pour me dire tout haut que je suis un fou; mais vous le direz tout bas, et cela reviendra absolument au même.

—Eh bien! voyons, contez-nous cela, dit le docteur.

—Cela vous est bien aisé à dire. Savez-vous que ce que vous me demandez de vous raconter, à vous, je ne l'ai jamais raconté à personne depuis trente-sept ans que la chose m'est arrivée; savez-vous que je ne vous réponds pas de ne point m'évanouir en vous la racontant, comme je me suis évanoui quand cette tête a parlé, quand ces yeux mourans se sont fixés sur les miens?

Le dialogue devenait de plus en plus intéressant, la situation de plus en plus dramatique.

—Voyons, Ledru, du courage, dit Alliette, et contez-nous cela.

—Contez-nous cela, mon ami, dit l'abbé Moutte.

nous n'avons personnellement aucune objection. Comme idée, encore, nous goûtons le projet d'un impôt unique. Nous convenons que s'il était universellement accepté et qu'il fût payé et perçu loyalement, cela ferait disparaître une foule de vexations et d'injustices. Mais le moyen d'entrer en possession de ce bienheureux impôt unique ? M. de Girardin n'en donne pas le secret. Nous serions donc insensés de courir après son idée, et nous nous contentons de brûler pour elle d'un feu platonique. Quant à l'idée de donner à M. Louis Bonaparte pour successeur M. le prince de Joinville, dussent tous les républicains de la veille et de l'avant-veille frissonner de la tête aux pieds, nous déclarons que, personnellement, nous n'en avons pas peur. Il y a même dans cette fougue juvénile, qui ne craint pas d'employer à fonder le gouvernement républicain les éléments monarchiques qui le menacent, que que chose de chevaleresque et d'inattendu qui nous charme. La France Républicaine, M. de Girardin le croit, est encore atteinte du mal de royauté. Confier ses destinées à un fils de monarchie, à un prétendant, c'est la guérir par les semblables, c'est de l'homéopathie, prise à dose héroïque, il est vrai, ce qui veut dire qu'aux yeux de beaucoup de gens, le remède pour ra bien tuer le malade. Or, le malade, c'est à dire le pays, se résignerait-il à expérimenter le traitement ? Et la Faculté, l'Assemblée législative, consentira-t-elle à signer l'ordonnance ? Nous en doutons et nous attendons.

Mais en attendant, nous soumettons à la Presse l'observation suivante :

Si M. de Joinville ne pouvait, d'ici à trois ans, ni rentrer en France, ni succéder à M. Louis Bonaparte; si le décret de Napoléon, cette dernière conception de M. de Girardin, devait avoir le sort de ses aînées; si ce brillant météore devait rejoindre tous les soleils sortis triomphants de l'Océan de son intelligence et sitôt réduits à l'état de feu follets; nous prions la Presse, en amis, de réfléchir un peu à sa situation, et, avant d'aller plus loin, de se demander si la manière dont elle administre ses propres affaires n'est pas en complète contradiction avec la manière dont elle prétend administrer les affaires du pays.

Remarquez que nous n'entendons pas remettre la Presse dans le droit chemin. C'est la Presse elle-même qui va donner une leçon à la Presse, et lui prouver que dans le gouvernement des affaires humaines, il vaut mieux tirer le meilleur parti possible des éléments que l'on a sous la main, que de livrer son destin au hasard des idées.

Après Février, au milieu des propositions qu'il faisait au Gouvernement provisoire, M. de Girardin avait eu, aussi, pour la prospérité matérielle de son journal, une idée. Il s'agissait des annonces. Réformer les finances, réformer l'administration, cela offrait quelque difficulté, car il fallait faire adopter d'abord à l'Etat et au public l'idée des trois ministères. Mais réformer les annonces dans un journal sur lequel la qualité de gérant donnait à M. de Girardin tous les pouvoirs d'un ministre dirigeant, ce n'était qu'un jeu. On allait donc voir à l'œuvre M. de Girardin, et juger à l'usé, comme on dit, ses idées.

Le début fut aussi beau que la préface de l'impôt unique.

Plus d'impôt du tems !
Plus d'esclavage militaire ! etc.

Plus d'annonce affiche ! s'écriait la Presse. L'annonce-affiche, c'est le privilège ! l'annonce-affiche, c'est le vol ! Un vol ! c'était voler M. Proudhon. Mais la joie de réaliser une idée excusa dans son auteur bien des licences. Le mot était lâché d'ailleurs ; à tout prix l'annonce-affiche devait disparaître. En effet, elle disparaît ; l'idée triomphe, et la Presse proclame un beau matin l'annonce de l'égalité, l'annonce de la fraternité, que l'annonce anglaise, pour tout dire en un mot, règne sans partage dans ses colonnes, et que l'annonce-affiche, l'annonce des distinctions, l'annonce du privilège, en est proscrite à perpétuité. Combien de tems cela a-t-il duré ? Allez aujourd'hui le demander à la quatrième page de la Presse. Cherchez y l'idée de M. de Girardin ! vous y trouverez en place le vieil abus rentre en possession de son domaine, la restauration a eu lieu, l'abus règne ; l'idée est morte.

M. de Girardin dira-t-il qu'après avoir eu l'idée de proscrire l'annonce-affiche, il a eu l'idée de proscrire toute idée de proscription, qu'il a voulu mettre à l'avance l'administration de son journal en harmonie avec la nouvelle législation de la France, et venir en aide, par l'aspect éloquent de sa quatrième page, au projet de décret de M. Napoléon.

Non ! M. de Girardin, qui possède au plus haut point la hardiesse de la franchise, n'aura recours à aucun sub-

terfuge ; il avouera tout bonnement qu'après avoir expérimenté l'idée d'abolir les annonces-affiches, il a reconnu qu'il valait beaucoup mieux en tirer le meilleur parti possible dans l'intérêt de son journal, par une administration habile.

Ah ! si M. de Girardin, dans l'intérêt des classes populaires et du pays entier, à l'ordre et à la prospérité duquel il se voue, concentrerait ses puissantes facultés à tirer le meilleur parti possible ;

Du trésor improductif de notre numéraire ;
De la Banque de France, dont le privilège peut être remis en question dans cinq ans ;

Des comptoirs d'escompte ;
De la caisse des dépôts et consignations, et de ses prêts aux communes ;

De la dissolution des gardes nationales de Lyon, de Toulouse, de certaines légions de Paris ;

De nos embryons d'écoles professionnelles ;
Des corporations et des associations d'ouvriers.

S'il s'appliquait désormais à tirer le meilleur parti possible de l'exemple que nous offret :

Les sacrifices de la France pour racheter son indépendance en 1815,

Le milliard de M. de Villèle, qui mit fin à la guerre sociale des émigrés contre les détenteurs des domaines nationaux ;

Les prodiges de crédit et de production que firent la Banque d'Angleterre, le peuple et le Gouvernement anglais pendant la guerre continentale !

S'il tirait parti de ces éléments et de bien d'autres qu'il saurait découvrir, comme il sait tirer parti de tout ce qu'il touche, il rendrait aussément un grand service au pays ; et qui sait ? peut être un plus grand service à lui-même. (Cred.)

— o —

Un journal anglais publie le récit suivant, qui peut prendre sa place parmi les plus émouvants épisodes de nos annales maritimes. Nous croyons, néanmoins, devoir faire nos réserves en le reproduisant, à cause du peu de vraisemblance de certains détails ;

« Le baleinier Jeannett, parti de Fairhaven, se trouvant au sud ouest des îles du Cirque, aperçut une baleine, que le capitaine parvint à capturer. Vers le soir du même jour, un nouveau cétacé parut en vue et fut pris également ; mais en revenant vers le navire, l'embarcation chavira, et deux des hommes qui la montaient se noyèrent ; le capitaine et quatre autres matelots parvinrent à se cramponner à l'épave, et restèrent ainsi jusqu'au matin. Ils aperçurent alors le Jeannett en panne à trois mille d'eux environ. Mais, au lieu de les chercher, l'équipage s'occupait tout le jour de dépêcher la baleine capturée la veille, et reprit ensuite sa route dans une direction contraire à celle où se trouvait l'embarcation perdue.

« Ainsi abandonnés, le capitaine et ses compagnons ne purent redresser leur canot qu'après quarante-huit heures d'efforts et de souffrances. Fabriquant alors une voile du mieux qu'ils purent, ils mirent le cap au nord-ouest, et commencèrent, à la grâce de Dieu, une navigation pour laquelle ils n'avaient ni instrumens, ni eau, ni provisions. Ce fut au bout de vingt-un jours seulement, qu'ils abordèrent aux îles Locoste, n'ayant eu pour toute nourriture, durant ce temps, qu'un dauphin capturé par hasard. Nous nous trompons ; de cinq qu'ils étaient au moment du départ, trois seulement arrivèrent ; un était mort d'insanation l'autre avait été tiré au sort... et mangé par ses compagnons !

« Les trois survivans, parmi lesquels se trouve le capitaine, transportés à Paya par un navire de passage, sont arrivés récemment à New-Bedford, à bord du *Govd Howland* »

(J. du Havre.)



La barque espagnole CELESTINA, qui a passé hier sur notre rade, se rendant à Buenos Ayres, était partie de Malaga le 24 décembre. Les seules nouvelles qu'elle apporte se bornent à annoncer le retour en Espagne de la division espagnole qui se trouvait en Italie, et la nomination de M. le contre amiral Dubourdiou, au commandement de la station de la Plata en remplacement de M. Le Prédour.

DEPARTAMENTO DE POLICIA.

Durante los tres dias de Carnaval, regirán los artículos siguientes—

Art. 1º — El Juego de Carnaval solo tendrá lugar e los tres dias de costumbre, es decir, el Domingo, Lunes y Martes proximo desde las 10 de la mañana hasta ponerse el sol.

Art. 2º — Dos tiros de cañon en la bateria *Presidente Suarez*, fijarán las horas de empezar y concluir dicho juego.

Art. 3º — Antes ó despues de dichas horas todo el que arrojar agua á los transeuntes, sufrirá una pena pecuniaria, dentro de la cantidad de 25 pesos, ó la de arresto en el Departamento de Policia.

Art. 4º — No podrá arrojarse agua, en esos dias, á los militares en servicio, ni á los Sacerdotes que transitan por las calles, so-pena de la imposicion que prescribe el artículo anterior.

Art. 5º — Durante los tres dias expresados, se permite el disfraz ; prohibiendose, el hacer uso de la careta, pintura ó cualquiera otra cosa que oculte ó desfigure el rostro, en esas noches por la calle, con la obligacion de obtener previamente una papeleta de la Policia para en los casos del permiso de que se habla ; debiendo entenderse que todo individuo que infrinja esta disposicion, será conducido á la Carcel pública como sospechoso.

Art. 6º — Tambien se prohibe disparar armas de fuego, encendiar cohetes, con qua se pueda dañar, arrojar aguas inmundas, tirar huevos de avestruz ó de gaviota, galopar por las calles, arrojar sobre los individuos bolsas, tarros ó cosa alguna con que se les pueda hacer mal, bajo las penas establecidas en el artículo 3º

Art. 7º — Los Comisarios, Tenientes Alcaldes y agentes de Policia quedan encargados de hacer observar el presente Edicto.

Montevideo, Febrero 4 de 1850.
Miguel Solsona.

Teatro Nacional.

GRAN FUNCION EXTRAORDINARIA.
A BENEFICIO DE CARLOS WINTHER.
El Sábado 9 de Febrero de 1850.

El Sr. Winther no habiendo podido negarse en la última funcion á la general petition del público, para que exhibiera otra funcion mas, ha dispuesto para el dia indicado una á su beneficio, la que tiene el honor de presentar como debil ofrenda de gratitud y respeto.

PRIMERA PARTE.

DANZAS EN LA CUERDA.

Por la Sra Winther y le Petit Amour, quienes, se esforzarán en sus trabajos para merecer la aprobacion del público.

SEGUNDA PARTE.

DANZAS EN LA CUERDA.

Por el Joven Americano y el Sr. Winther, quien por primera vez trabajará con balanza.

TERCERA PARTE.

GRAN BAILE EN LA CUERDA.

(Sin balanza). Por el Sr. Winther, quien se distinguirá en sus trabajos.

CUARTA PARTE.

PASO ESCOCES.

Por las señoritas Julia y Flora Lehmann.

QUINTA PARTE.

LA TARANTELA.

Por las señoritas Julia et Flora Lehmann.

SESTA Y ULTIMA PARTE.

LA JOTA ARAGONESA.

A las 8 1/2.

Tal es la funcion que en su beneficio dedica á este ilustre público su reconocido CARLOS WINTHER.

NOTA.—No puedo menos que manifestar mi agradecimiento á las personas que con tanto empeño se manifestaron en la última funcion para allanar los obstáculos que se presentaban para esta representacion ; como igualmente al Sr. propietario quien con tanto desprendimiento ha facilitado la casa gratuitamente.

Remate.

POR COURAS SMITH Y COMP^{as}

ARTICULOS DE ALMACEN.

En la casa de comercio de los Sres. Delisle Hermanos y Compañia.

CALLE DE LAS PIEDRAS.

El jueves 14 del presente, á las 11 de la mañana, se rematarán indispensablemente a la mas alta oferta, por chancelacion de cuentas, y en lotes á la vista.

100 barricas cerceza superior.

60 cajones vino Frontignan.

20 idem ron.

5 barriles coñac.

2 cajones papel de cartas.

10 idem conservas inglesas.

12 idem vino de Bordeaux.

10 idem té.

ACTO CONTINUO.

Se venderá un sortido de cristales finos, compuesto de botellas, vasos, copas, aceites, &c. &c.

Almonedas.

Por disposicion del Juzgado Ordinario de este Departamento, al esterior de la puerta principal del edificio del Estinguido Cabildo, se han de celebrar almonedas, en las tardes de los dias siete, ocho y nueve del entrante mes de Febrero y en la última de aquellas remate de dos terrenos situados en la seccion del Cordón, de la propiedad de D^a Petronilla Sierra de Gomes, compuesta el area del primero de mil nuevecientos veinte y ocho y cinco octavas varas cuadradas, tasadas a cinco reales una, lindando por el Este con propiedad de D^a Rosa Amarillo, por el Sur con Don José Ymossi, por el Norte con D^a Justa Fernandez y por el Oeste con calle real; el segundo contiene dos mil ciento veinte y siete y media varas tambien cuadradas, tasadas a cuatro reales cada una, y linda por el Este con D^a Justa Fernandez y Don Bernardo Duguet, por el Oeste con el Doctor Botini, por el Norte con calle real y por el Sur con Don Manuel Perez y Don Antonio Ymossi, y ambos que comprenden cuatro mil cincuenta y seis y una octava varas cuadradas, y que el justiprecio asciende a dos mil doscientos sesenta y nueve pesos, un real y doce centavos de otro; cuyos terrenos se han de rematar a dinero de contado en el mejor licitador, como se ha dispuesto, y a solicitud de Don Agustin Carnovale en los autos que sigue ante dicho Juzgado contra la espresada Señora, cobrando ejecutivamente cantidad de pesos. El que quiera hacer postura y desee instruirse de las tasaciones, ocurra a la Escribania a cargo del que suscribe que le seran manifestadas.

Montevideo, Enero 31 de 1850,
Pedro de Latorre.
Escribano público.

Habillements

CONFECTIONNES.

CHEZ M. R. CAPMAS.
Rue 25 Mai, n^o 163, à côté de la maison de M. Antonio Montero.

Assortimens variés en habits de drap noir fin; redingotes en drap noir et de couleurs; id. de drap merinos; id. de casimir pour été; paletots d'été en merinos, casimir et autres etcffes; pantalons de casimir noir et de couleurs; id. de drap noir; beaux coupons de casimirs et de dernière mode, gilets de soie; id. de piqué; id. de satin; pantalons de nankin à 3 piastres; gilets de nankin à 2 piastres; pantalons en coutil de couleur à 2 piastres; id. id. autres classes à 12 reaux.

Demande

Un jeune homme de dix-huit ans, qui vient d'arriver de France, ayant une jolie écriture, et sachant très bien calculer, voudrait se placer dans une maison de commerce, ayant déjà travaillé en qualité de commis.

Il donnera de bons renseignements.
S'adresser au bureau du PATRIOTE.

On Achette

Le 10^{me}. volume de la REVUE INDEPENDANTE, publiée à Paris en 1843, à la librairie de D. Jaime Hernandez, rue du 25 Mai.

Avis au Public.

Nouveau procede pour guerir les cors aux pieds. S'adresser calle del Uruguay, n. 60, depuis 3 heures jusqu'à 5 heures de l'après midi. On ne paye qu'après parfaite guerison.

EMIGRATION ET COLONISATION

DANS

LA PROVINCE BRÉSILIANNE DE RIO GRANDE DU SUD,
LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY
ET TOUT LE BASSIN DE LA PLATA.

par

M. ARSENE ISABELLE.

Ancien chancelier du Consulat Général de France. —
Auteur du Voyage à Buenos Ayres et à Porto Alegre, de notes commerciales et de plusieurs autres écrits sur Montevideo.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Cet ouvrage formera une belle brochure in-8^o, d'une centaine de pages imprimées en caractères neufs et soigneusement corrigées. Il sera divisé en trois parties distinctes, et en chapitres portant chacun un titre ou une courte analyse des matières qu'il contiendra. Il sera de plus précédé d'une introduction et terminé par des notes explicatives et une table des matières. Le prix de chaque exemplaire sera de demi patacon pour les souscripteurs, et de six reaux courans pour les non souscripteurs. Celui qui souscrit pour douze exemplaires recevra un treizième gratis.

ON PEUT SOUSCRIRE.

Chez M. Arsène Isabelle, rue de Zavala, n^o 160. — A la librairie de Hernandez, à la librairie neuve, et à l'imprimerie française, rue du 25 Mai.

Le Prospectus de l'ouvrage, se trouvera joint aux listes de souscription.

ANNALES.

de

L'EXTINCTION DU PAUPERISME,

Revue

de

L'ASSISTANCE PUBLIQUE, — LA CHARITÉ PRIVÉE LA COLONISATION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DANS TOUS LES PAYS,

Considérée comme moyen de parvenir à l'extinction du Paupérisme

SOUS LA DIRECTION DE

M. PAGANELLI DE ZICAVO,

Secrétaire du Conseil de Colonisation et d'Emigration,

11, PLACE DE LA BOURSE,

a Paris.

Les Annales de l'Extinction du Paupérisme paraissent trois fois par mois (à compter du 1^{er} septembre 1849), le 1^{er}, le 11, le 21, par cahiers de deux à trois feuilles, et forment à la fin de l'année deux beaux volumes, chacun d'environ 800 pages grand in-8^o, avec gravures, plans et illustrations.

Mode de Souscription.

Les produits de cette publication étant consacrés à la Caisse de secours pour l'émigration et le placement des familles pauvres, on a cru devoir adopter un mode particulier de souscription.

Il y a pour la Revue trois sortes de souscripteurs: les souscripteurs abonnés, — les souscripteurs propagateurs, — les souscripteurs lecteurs, — lesquels sont soumis aux conditions suivantes:

Souscripteurs abonnés.

Les souscripteurs abonnés ont à payer:

EN FRANCE.	A L'ÉTRANGER.
Par an.....18 fr.	Même prix, les frais de
Par six mois.....10 fr.	poste en plus.

Souscripteurs propagateurs.

Les souscripteurs propagateurs sont tenus de garantir à l'administration de la Caisse de Secours un minimum de dix souscripteurs lecteurs dont les cotisations sont par eux reçues et transmises aux représentants de la Caisse de Secours qui leur sont désignés dans chaque département. En récompense de leurs bons offices, les souscripteurs propagateurs gardent, en propriété, la collection de la Revue, pour chaque volume de laquelle ils reçoivent une belle couverture illustrée et portant leur nom.

Souscripteurs lecteurs.

Les souscripteurs lecteurs doivent une cotisation de cinq centimes pour la lecture de chaque cahier de la Revue, dont chaque numéro devra leur être laissé au moins pendant un jour. Cette cotisation doit être versée dans les mains du souscripteur propagateur.

Idioma Francés.

Desde hoy ofrezco dar lecciones de este idioma segun los principios de Chantreau y de Harmonière.

Ocurrase a la casa N^o 160 calle de Zavala.
ARSENE ISABELLE.

On demande.

Une maison spacieuse, ayant citerne et lieux, située dans une des rues voisines du Môle principal.

S'adresser au bureau du « Patriote ».

montrichar.

RUE DU JUNCAL, N^o 46.

Arrange les vieux chapeaux qu'il met à neuf, blanchit les chapeaux de paille en toute perfection.

Les ouvrages suivants reliés ou brochés sont en vente à l'imprimerie du Patriote.

Les Pêches Capitales, — L'Orgueil.

Les Pêches Mignons.

Gingènes ou Lyon en 1793.

Les Mystères de l'Inquisition.

La Gorgone.

Le Juif-Errant.

Les Mystères de Paris.

Tous ces ouvrages se vendent au Rabais.

EN FEUILLETONS.

Le fils de l'Empereur.

Les Mystères de Sainte Helène.

Le Sansonnet.

Nous invitons les personnes qui désireraient se procurer le premier ouvrage en entier de la collection des SEPT PÊCHES CAPITAUX, à adresser sans retard leurs demandes à l'imprimerie du journal, où il ne s'en trouve que très peu d'exemplaires.

AVIS.

M. Auguste Chadafau, prévient le public et principalement les cafetiers, qu'il vient d'ouvrir une fabrique de liqueurs et de sirops, dans la rue du 18 Juillet n. 82; il prévient aussi les amateurs de bon goût qu'il a reçu de France, toutes espèces de jus et fruits pour faire toutes sortes de sirops, comme

sirop de limon ou de citron,

idem de vinaigre,

idem de vinaigre framboisé,

idem de groseille,

idem de framboises,

idem d'orgeat,

idem orangeade,

le tout au prix d'une pataque la bouteille et \$ 400 reis la douzaine.

On trouvera dans le même établissement toutes sortes de jus de fruits pour faire les gâteaux et glaces et un grand assortiment de liqueurs et d'eau de vie à un prix très modéré.

DENTISTE.

Napoleon Aubanel, déjà connu à Montevideo, ou il exerce sa profession depuis plusieurs années, a l'honneur d'annoncer à ses habitants qu'il a transféré son domicile dans le logement qu'occupait le defun Frederic Vaniseghen.

On trouve chez lui un grand assortiment de dents naturelles idem de composition dite incorruptibles et tout ce qui concerne sa profession.

Les personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance, le trouveront chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures après midi. — Il se transportera aussi à domicile.

Il offre aux indigents ses soins gratuitement depuis midi jusqu'à deux heures.

Rue des Missions, n^o 118.

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS, rue Perez Castellanos, n^o 162.